



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2023**

Date de convocation et d'affichage : Lundi 06 mars 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.	
Etaient présents : 07	M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Pouvoirs : 03	M. GOYON Laurent donne pouvoir à M. HOMBOURGER Bernard. M. LUTTENAUER Grégory donne pouvoir à M. PONCE Yannick. Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE.
Secrétaire de séance :	M. HOMBOURGER Bernard.

Délibération N°11/2023 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°66/2020 du conseil municipal, en date du 20/11/2020 pour la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

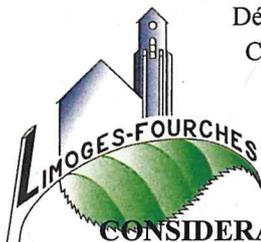
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17/09/2021 (délibération N°53/2021),

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25/03/2022,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n°28/2022 du Conseil Municipal du 25/03/2022 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l'arrêté municipal n° DIV/36/2022 en date du 08/08/2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

ENTENDU le bilan des avis des personnes publiques associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées),



CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération,**

CONSIDERANT que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article deux : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Article trois : DIT que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Limoges-Fourches et sur le site internet de la commune de Limoges-Fourches.

Article quatre : DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- après la publication du dossier de PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.



Le Maire,
Philippe CHARPENTIER

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Et de la Publication le
Le Maire
Ph CHARPENTIER

